



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LAVARDIN 2025

Article 1 – Objet du concours :

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de la décoration, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement et la décoration extérieure de la commune de Lavardin afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à chacun. Il est ouvert à tous les habitants de Lavardin et se veut un facteur d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 – Inscription :

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (particuliers ou professionnels). Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription ci-joint.

La clôture des inscriptions est fixée au Vendredi 13 juin 2025.

Article 3 – Hors concours :

Le candidat qui aura gagné le 1er prix deux années consécutives peut concourir pour l'année suivante mais il ne sera pas classé dans les 3 premiers afin de donner la chance à chacun.

Article 4 – Les critères de sélection :

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

1 – Harmonie des végétaux – Vue d'ensemble depuis la rue – Harmonie et structure de l'aménagement paysager (arbres, arbustes, végétaux...), recherche dans les compositions.

2 – Harmonie du fleurissement et de la décoration – choix et harmonie des formes, couleurs, espèces... recherche dans les compositions (pierres, paillage, statues..)

3 – Entretien – Aspect et état général.

Article 5 – Composition du Jury :

Le concours des maisons fleuries est organisé avec les communes de Degré et La Quinte. En 2025, le jury qui évaluera le fleurissement sur Lavardin sera composé de cinq personnes désignées par la commune de Degré. Le jury de Lavardin évaluera le fleurissement sur La Quinte. Le jury de La Quinte évaluera le fleurissement sur Degré.

Le jury évaluera votre fleurissement de la voie publique.

Le jury effectuera un passage à partir du 20 juin 2025, il sera possible qu'un deuxième passage soit effectué afin de valider les résultats.

Article 6 – Photos :

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons, jardins, façades ou autres soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, les réseaux sociaux, sur le site internet de Lavardin et dans la presse locale.

Article 7 – Résultats et remise des prix :

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, sur le réseau social de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

Les dix premiers sont classés en fonction des notes obtenues. Un prix sera remis à chacun.

Article 8 – Acceptation du règlement du Concours :

Les Lavardinoises et les Lavardinois inscrits au concours communal des Maisons Fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un Concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement à améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Pour participer au Concours, merci de retourner **IMPERATIVEMENT** en mairie ou par mail, le bulletin d'inscription pour le 13 juin 2025 dernier délai. Mail : mairie.lavardin@wanadoo.fr